



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/045

SÉANCE du 29 JUIN 2026

|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b><br><b>DEPARTEMENT</b><br><b>ISERE</b> | L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle de conseil municipal sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire de la commune de COURTENAY.                           |
| <b>Date de la convocation :</b><br>25 juin 2026                   | <b>Membres présents :</b><br>Stéphane LEFEVRE (Président), Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alison GOZZI, Franck SICAUD, Monique GIROUD, Georges RINCHET, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Anaëlle MINELLI, Bernard DUBOST, Ingrid VIVIER, Elodie DURAND-THIETRY, Jonathan BARBUT |
| <b>Président de séance :</b><br>Stéphane LEFEVRE, Maire           | <b>Membres absents ayant donné procuration :</b><br>Néant                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Secrétaire de séance :</b><br>Mme Monique GIROUD               | <b>Membres absents et/ou excusés :</b><br>Néant                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>N° interne de l'acte : 2026</b><br><b>N° de feuillet : 045</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants pour | Votants contre | Abstentions |
|-----------------------------------|----------|----------|--------------|----------------|-------------|
| 15                                | 15       | 0        | 15           | 0              | 0           |

## DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF POLYVALENT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28  
**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
**VU** le budget de la collectivité,  
**VU** le tableau des effectifs existant,  
**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'accueil du public et des missions de secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. M. le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 01/09/2026, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Accueil du public
- Secrétariat

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : agent d'accueil et de secrétariat,
- le niveau de recrutement : expérience en mairie au moins de 2 ans
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux.

**Article 2 : Temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : Tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**Article 5 : Exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la création du poste.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La Secrétaire de séance  
Mme Monique GIROUD



Ainsi fait et délibéré le 29 juin 2026  
que dessus et le présent extrait  
certifié conforme au registre  
Le Président, Stéphane LEFEVRE

